

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-22 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 1er juillet 2024.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

25 JUIN 2024

DATE D’AFFICHAGE

25 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention 2024 à l'association
LES CHATSMAGES

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 030-213002686-20240701-DELIB202422-DE

L'an deux mille vingt quatre
Et le premier juillet

A 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina - SAVIT Grégory.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PONCET Éric donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Absent non excusé : LHOMME Laurent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2024,

Considérant que l'association Les ChatsMages travaille en collaboration avec la municipalité depuis 2 années consécutives pour la stérilisation des chats errants.

Considérant que l'association Les ChatsMages a déposé en date du 26 janvier 2024, un courrier de demande de subvention pour l'année 2024 sans préciser de montant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Les ChatsMages.

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association Les ChatsMages pour l'année 2024 d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à l'unanimité** une subvention d'un montant de 100 € à l'Association Les ChatsMages pour l'année 2024 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.